

Le conflit d'intérêt en expertises judiciaires médicales : **une injustice indigne**

Petit quizz de la justice et du conflit d'intérêt :
info ou intox ?

Par Edouard Bourgin, Avocat au barreau de
Grenoble, spécialisé en dommages corporels.

Vous saisissez la justice et vous sollicitez la désignation d'un expert judiciaire censé être totalement indépendant des parties. Au lieu de cela, le tribunal vous désigne en qualité d'expert judiciaire un médecin qui travaille à 90 % pour les compagnies d'assurances depuis très longtemps, dont souvent pour la compagnie d'assurances qui est d'ailleurs votre adversaire dans votre dossier, et cet "expert" prend le soin de ne pas vous le dire... Info ou intox ?

INFO! Les tribunaux désignent trop souvent des médecins de compagnies d'assurances acquis à la cause des compagnies et les victimes n'en sont pas mêmes informées!

Vous constatez que de nombreux médecins de votre ville font carrière zélée aux cotés des compagnies d'assurances et vous pensez benoîtement que vous allez pouvoir trouver un médecin-conseil de victimes



pour présenter votre cause aussi facilement que la compagnie d'assurance a pu trouver un médecin-conseil ? info ou intox ?

INTOX! Il est quasiment impossible de trouver un médecin-conseil de victime en particulier pour des domaines spécialisés de la médecine, car les médecins s'engouffrent quasiment exclusivement aux cotés de la défense des compagnies d'assurances...

Au regard de ce constat d'un dysfonctionnement majeur de la justice dans la désignation des experts judiciaires en matière de dommage corporel, nous souhaitons une loi régissant la matière interdisant le conflit d'intérêt! ■